

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_051_CC_26
TERH GAL DE L'OUEST : avenant 1 à la
convention de partenariat avec la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la
Réunion

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme
Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme
Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M.
Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick
HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean
MARCEAU

Nombre de votants : 41

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - M.
Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl
BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime
FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine
GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline
SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean
François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.
Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 051 CC 26 : TERH GAL DE L'OUEST : AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion et le Parc national se sont associés au sein de la plateforme du Territoire Rural des Hauts – Groupe d'Action Locale de l'Ouest (TERH GAL DE L'OUEST) pour gérer et animer le programme européen LEADER 2023 – 2027 au service du développement des hauts de l'Ouest.

La stratégie du TERH GAL DE L'OUEST est basée sur le développement des activités économiques en valorisant les potentiels humain, naturel et culturel des hauts de l'Ouest. Le soutien à la création et au fonctionnement d'espaces ruraux partagés est une priorité de cette programmation. Une attention particulière est portée au cirque de Mafate, territoire d'exception.

Une équipe technique pluridisciplinaire, constituée de cinq agents du TCO et d'un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, est dédiée à l'animation territoriale et à la gestion du dispositif LEADER. Elle est basée à Vue Belle (La Saline). Les frais de fonctionnement liés à cette équipe sont subventionnés à 100 %, dans la limite de 25 % de l'enveloppe financière globale du programme, soit un montant de 1,3 million d'euros de dépenses publiques.

Conformément à la convention de partenariat liant le Territoire de l'Ouest et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un agent de la Chambre est mis à disposition de l'équipe du TERH GAL DE L'OUEST du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Sa rémunération, financée à 100 % par le fonds européen FEADER, est limitée à 60 000 € par an selon les termes de cette convention.

Cet agent a intégré l'équipe du TERH GAL DE L'OUEST le 16 Août 2021, pour remplacer le départ d'un autre agent de la Chambre de Métiers.

Compte tenu de l'évolution de la grille salariale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, sa rémunération pour l'année 2024 a dépassé de 1 094,95 € la limite annuelle fixée par la convention.

Il est proposé de modifier les conditions de remboursement pour l'année 2024 en précisant que les frais engagés en 2024 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourront lui être remboursés à hauteur de 61 094,95 €, sur la base des justificatifs produits.

Pour les années suivantes jusqu'en 2027, la limite annuelle de remboursement s'élèvera à 70 000 €. Cette enveloppe financière comprend la rémunération de l'agent, les charges sociales correspondantes, son poste informatique ses frais téléphoniques et ses frais de formation.

Le projet d'avenant y afférent est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Territoire de l'Ouest et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de la plateforme du TERH GAL DE L'OUEST,**
- **AUTORISER le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer l'avenant 1 à cette convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président